



Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR78

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

**23/AR78 DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR ROBERT CAVANNA, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE
POUR LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES**

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « 4^{ème} de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'élection des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération n° 2023/362/S du 3 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté 23/AR14 du 3 mai 2023 relatif aux mesures d'urgences et sous réserve de ses dispositions,

VU l'arrêté 23/AR52 du 3 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, pour les marchés et accords-cadres,

VU l'arrêté 23/AR77 du 11 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, dans les domaines Finances, Affaires Juridiques, Contentieux, Contrats Publics et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 23/AR52 du 3 mai 2023 susvisé et de procéder à l'attribution de délégations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23/AR52 du 3 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, pour les domaines de compétences visés dans son arrêté de délégation de fonctions et signature, pour signer :

- toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux au titre des procédures de passation prévues par le Code de la Commande Publique (à l'exclusion des techniques particulières d'achats et marchés particuliers

suivants : conception-réalisation, partenariat d'innovation, marchés globaux de performance) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les modifications de contrat et accords-cadres, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, ordres de services, bons de commande, certificats administratifs, sous-traitants, exemplaires uniques, reconductions, résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire, quel que soit le domaine de compétence, pour signer :

* toute décision relative à la préparation et la passation pour les marchés et les accords-cadres à partir de 25.000 € HT de fournitures, services et travaux au titre des procédures de passation prévues par le Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

* toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, à partir de 25 000 € HT au titre des procédures de passation prévues par le Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, reconductions, résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 11 mai 2023

**Josée MASSI
Maire de Toulon**

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :